

Les dates et le lieu de la manifestation ...

Parc des Expositions - Avenue de la Foire aux Vins – 68000 COLMAR

Vendredi 1 ^{er} décembre	• Arrivée du matériel - Préparation des locaux
Samedi 2 décembre	• Montage des volières - Mise en place des présentoirs
Lundi 4 décembre	• Montage des cages cartons
Mardi 5 décembre	• Montage (suite)
	• Enlogement des oiseaux appartenant aux éleveurs de la ROEF du 9 h à 18 h
	• Accueil des autres Régions
Mercredi 6 décembre	• Enlogement des oiseaux appartenant aux éleveurs situés en dehors de la ROEF
	• Briefing : Utilisation des tablettes de jugement
Jeudi 7 décembre	• Jugement des oiseaux (Eclairage artificiel adapté)
	• Etiquetage des cages
	• Soirée des convoyeurs
	• Soirée des juges
Vendredi 8 décembre	• Jugement des oiseaux (Suite et fin)
	• Etiquetage des cages
	• Installation des stands
	• Ouverture au Public de 17 h à 22 h
	• Inauguration officielle à 18 h
Samedi 9 décembre	• Ouverture au Public de 9 h à 18 h
	• Soirée de Gala à 20 h
Dimanche 10 décembre	• Ouverture au Public de 9 h à 17 h 30
	• Remise des Prix à 10 h 30
	• Délogement des oiseaux de bourse à 17 h
	• Fermeture de l'exposition à 17 h 30
	• Délogement des oiseaux de concours à partir de 18 h 00
Lundi 15 décembre	• Démontage de l'exposition

Les tarifs ...

Prix de l'engagement :	6 €
Prix du stam :	24 €
Prix de l'engagement Bourse :	2.5 €
Frais de Gestion :	3 €
Prix d'Entrée :	7 €
Palmarès des primés et Bourse	3 €
Supplément Bourse :	15 %

Restauration – Repas de midi sur place Buvettes – Petite restauration à toute heure ...
Chèques des engagements à l'ordre de : « UOF NATIONAL 2017 »
Remise à l'entrée d'une Carte d'Exposant, valable pour la durée de l'exposition

Les échéances à retenir ...

25 Novembre 2017 à 23 h 45 : Date limite pour l'inscription des oiseaux – Fermeture du Serveur.

Pour les éleveurs ne s'inscrivant pas directement sur Ornithonet, les feuilles d'engagement « Concours et Bourse » devront être envoyées en deux exemplaires à votre Président de Région ou d'Entité Nationale, la Déclaration sur l'Honneur devra accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.

Les récompenses ...

Comité Organisateur :

- ✓ 1 Cadeau souvenir à chaque éleveur participant sous réserve d'un minimum de 3 oiseaux engagés, conformément au Cahier Charges de l'UOF COM FRANCE
- ✓ 1 Rosette « Champion de France » dès lors qu'il y a un oiseau « Champion »
- ✓ 1 Trophée par éleveur pour l'ensemble de ses oiseaux ayant obtenu un classement dans les trois premiers
- ✓ 1 Diplôme reprenant l'ensemble des oiseaux primés

Union Nationale :

- ✓ **30 Prix spéciaux** avec distribution officielle et publique le dimanche matin à 10 h
- ✓ Vin d'honneur servi à l'issue de la remise des prix.



Extrait du Mémento du National – Application COLMAR 2017

REGLEMENT GENERAL DU NATIONAL

Article 1

Le Championnat de France des Oiseaux d'élevage, de beauté et de chant de l'UOF (COM FRANCE), appelé NATIONAL UOF (COM France) se déroulera dans le respect du Memento d'Organisation du Championnat National et de la charte des manifestations de l'UOF (COM FRANCE).

Article 2

Le Programme définitif de la manifestation se déroulera selon le calendrier ci-dessus.

LES OISEAUX

Article 3

Pourront participer au NATIONAL, tous les oiseaux propre élevage des éleveurs amateurs quelle que soit leur Fédération ou Entité Nationale, bagués de l'année en cours sauf exceptions énoncées dans les classifications. Les bagues de couleur sont acceptées.

Cas particuliers : un juge CNJF, désigné en réserve du jugement du National UOF (COM France), peut engager ses oiseaux au concours. En cas d'appel de ces juges, leurs oiseaux ne pouvant plus concourir, les organisateurs rembourseront leurs frais d'inscription. Les juges qui officient peuvent mettre des oiseaux en bourse.

Lorsque le n° de souche de l'éleveur ne figure pas sur la bague, une attestation de la société ayant délivré la bague sera exigée et devra être jointe à la feuille d'engagement. Les Présidents de Région devront s'assurer de la validité de ces attestations. Les bagues de reconnaissance ne sont pas admises.

Tout oiseau participant au NATIONAL peut être mis en vente. Le prix de cession et le sexe seront portés sur la fiche d'inscription. Ce prix de cession, majoré de 15 %, sera indiqué sur le catalogue mis en vente au stand de l'organisation. Une procédure spécifique de cession à un éleveur non présent ou à un particulier sera mise en place par le biais d'une fiche de transit avec déplacement (1/4 d'heure avant l'heure officielle de délogement) des cages concernées dans une zone aménagée gérée à cet effet.

Aucune carte de visite ne peut être affichée sur les cages des oiseaux de concours. Les échanges entre éleveurs de différentes régions sont possibles durant l'ouverture de l'exposition au public. Celles-ci se feront sous la responsabilité du convoyeur habituellement chargé de cette tâche ou d'un responsable désigné par les organisateurs.

Article 4

CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

Les oiseaux d'espèces protégées de faune européenne (espèces inscrites à l'arrêté du 17 Avril 1981 fixant la liste des espèces protégées), les oiseaux d'espèces protégées représentées sur le territoire du département de la Guyane (arrêté du 16 Mai 1986), ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement 337/97 (CITES), ne pourront être engagés que par les éleveurs titulaires du Certificat de Capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention pour l'élevage de ces espèces.

La copie du Certificat de Capacité et de l'ouverture d'établissement ou de l'autorisation de détention sera jointe au formulaire d'engagement.

IMPORTANT : *Pour justifier de l'origine licite du spécimen, une copie de la déclaration de marquage d'un animal d'espèce non domestique (CERFA N° 12446*01) et si nécessaire un document C.I.C devront accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.*

Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF COM FRANCE, sans formalité particulière.

Cet article est susceptible de modifications dans le cadre d'une évolution de la réglementation.

FEUILLES D'ENGAGEMENT - DROITS D'INSCRIPTION

Article 5

*L'ensemble des inscriptions (concours et bourse) se fera via l'application ORNITHONET. Les inscriptions pourront être enregistrées soit directement par l'élève, soit par son club, soit par la région. Jusqu'à la date de clôture des inscriptions, soit le **25 Novembre**, les feuilles d'inscriptions pourront être modifiées ou complétées.*

*Les éleveurs qui n'inscriront pas eux-mêmes leurs oiseaux devront retourner leurs feuilles d'engagement (modèle ci-après), lisiblement remplies, directement à leur président de Club ou de Région. Dans ce cas, le retour du document au club ou à la région est fixé au **20 novembre**.*

Une adresse mail valide devra obligatoirement être indiquée sur chaque feuille d'engagement.

Ces feuilles seront accompagnées des engagements à la bourse (voir Règlement de la Bourse).

La déclaration sur l'honneur (modèle ci-après), devra obligatoirement accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.

Fermeture du serveur des inscriptions : 25 NOVEMBRE 2017 à 23 h 45

Article 6

*Les droits d'enlogement sont fixés à **6 € par oiseau**. Un montant de **3 €** par éleveur sera perçu pour frais de gestion. Le palmarès étant transmis sous forme numérique, il ne sera pas demandé de frais de participation.*

Le chèque représentant le montant des engagements concours et bourse devra obligatoirement être joint(s) aux feuilles d'engagement ou adressé au Président de club ou de région.

Le chèque sera libellé à l'ordre de la Région d'appartenance.

Les régions sont en charge de vérifier et de collecter les frais d'engagement des éleveurs. Elles adresseront un chèque global au Trésorier national, libellé à l'ordre de : UOF National 2017.

Article 7

Les Présidents de Régions devront s'assurer de la bonne inscription des oiseaux des éleveurs de leur région.

*Les éleveurs des autres Entités (CDE-FFO) enverront leurs feuilles, accompagnées du montant des droits, directement à **Sonia HAENSEL** – 1A, Rue Engelbreit – 67200 STRASBOURG*

Article 8

Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (même section, même classe). Les oiseaux mal engagés seront jugés, mais ils ne seront pas classés et ne pourront pas concourir pour les titres.

Article 9

Les classes de jugement sont celles de l'UOF COM FRANCE en vigueur au 1^{er} Juillet 2017.

Article 10

Il n'y a pas de limitation du nombre des oiseaux (Stam ou Individuel).

ENLOGEMENT - CONVOYAGE DES OISEAUX

Article 11

Les oiseaux seront acheminés exclusivement par les convoyeurs des Régions ou d'Entité Nationale, sauf

- Pour la région organisatrice
- Si une dérogation est accordée par les Présidents de Région UOF (COM France) ou autre Entité Nationale alors, ces oiseaux seront confiés à l'arrivée aux convoyeurs des régions ou Entités Nationales concernés pour les opérations d'enlogement.

RAPPEL : Les oiseaux soumis à autorisation de détention, espèces protégées de faune européenne, espèces protégées guyanaises et espèces de l'annexe A du règlement européen devront être accompagnés d'une copie de leur déclaration de marquage (CERFA 12446-01), et si nécessaire d'un document C.I.C

Article 12

La réception des oiseaux de la Région organisatrice se fera le Mardi entre 9 h 00 et 18 h 00.

Article 13

L'enlogement des oiseaux des autres Régions se fera le Mercredi à partir de 8 h 00.

Les convoyeurs des régions resteront pendant toute la durée de l'exposition ; 50 % au moins se tiendront à disposition pour aider les organisateurs. Les frais de repas et d'hébergement (logement en chambre double) seront pris en charge par les organisateurs.

La possibilité peut être donnée aux convoyeurs de loger en chambre individuelle, dans la limite des disponibilités et non pris en charge par les organisateurs.

Article 14

Les oiseaux seront présentés dans des conditions compatibles avec la réglementation relative au bien-être des animaux. Des protections appropriées seront mises en place pour les oiseaux Indigènes, Hybrides, Faune Européenne et les cailles, colombes et colins. Les cages des trois premières catégories citées situées en extrémité de travées seront scotchées (scotch à large bande)

Les organisateurs aidés des convoyeurs prendront le plus grand soin des oiseaux qui leur seront confiés et assureront la nourriture. Les oiseaux nécessitant une nourriture particulière doivent être signalés aux organisateurs sur la feuille d'engagement. Cette nourriture devra être fournie en quantité suffisante pour la durée du concours au moment de l'enlogement.

Les étiquettes des oiseaux logés en volière porteront un V (majuscule).

Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalités dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Le fait d'engager des oiseaux vaut acceptation du présent règlement.

JUGEMENT – RÉCOMPENSES

Article 15

Les jugements se dérouleront jeudi et vendredi matin. Ils seront réalisés, autant que faire se peut, sur tablettes.

Les juges seront proposés par les différentes sections de la CNJF et nommés par l'UOF. Le tirage au sort des binômes sera réalisé en préalable du concours. Les décisions des juges sont sans appel.

Chaque juge disposera d'une table et d'une rampe d'éclairage, qu'il opère seul ou en binôme.

Deux passeurs seront affectés par juge, et 3 passeurs par binôme de juge, un passeur par juge chant et un assistant par juge psittacidés de volière.

Article 16

Sauf en ce qui concerne les oiseaux de chant, un minimum de points sera exigé dans toutes les classes pour être lauréat du Championnat de France :

INDIVIDUEL	STAM
<i>Champion 90 points</i>	<i>Champion 360 points</i>
<i>2e 90 points</i>	<i>2e 360 points</i>
<i>3e 90 points</i>	<i>3e 360 points</i>

Un point d'écart devra obligatoirement séparer l'oiseau classé Champion de celui classé Deuxième.

Pour les oiseaux de chant, il sera fait application de la réglementation de leur Club Technique.

Un diplôme déclinant les titres sera remis aux Champions, deuxièmes et troisièmes.

Chaque éleveur remportant un titre de Champion de classe, se verra attribuer une seule cocarde qui lui sera remise dans son enveloppe ; une petite cocarde sera placée sur la cage de chaque oiseau Champion.

L'UOF COM FRANCE attribuera des prix spéciaux aux meilleurs oiseaux.

Les oiseaux primés seront contrôlés par le Commissariat Général désigné par l'UOF COM FRANCE.

Article 17

Si un Stam doit être dissocié suite à un accident survenu, lors du convoyage ou sur le lieu du Championnat, les oiseaux restants seront jugés en classe "Individuel".

En ce qui concerne la réglementation relative aux canaris de chant, seront suivies les instructions établies par leur club technique.

Article 18

Les motifs de disqualification et les définitions des sanctions applicables lors du National sont repris à l'Annexe 1 du Memento d'organisation du National établi par l'UOF COM FRANCE. Les motifs de disqualification, déclassement, Non Pointé (NP) et Non Jugé (NJ) figureront sur l'attestation de résultats ou tout autre support remis à l'éleveur.

Article 19

Les résultats seront communiqués dans les meilleurs délais avec notamment un envoi des résultats individuels et des feuilles de jugement dans les boîtes mails des participants.

Les éleveurs exposants pourront également s'adresser à leur Président de région ou d'Entité Nationale. En outre, les résultats seront publiés dès que possible sur le site Internet : <http://www.ornithologies.fr>

DELOGEMENT

Article 20

17 h 30 - Fermeture de l'exposition au public

- Opération de retrait des biberons

17 h 45 - Evacuation de la salle d'exposition

- Remise des feuilles de décaissement

Les convoyeurs seront appelés par ordre d'éloignement et seront accompagnés d'un membre du Commissariat Général ou du Comité d'Organisation pour le décaissement de leurs oiseaux.

18 h 00 - Opération de décaissement

Les éleveurs de la Région organisatrice décaiseront en dernier.

CONTRAINTES SANITAIRES

Article 21

Le service sanitaire de la manifestation sera assuré par un vétérinaire sanitaire officiellement désigné. Les oiseaux reconnus suspects de maladies à l'enlogement ne seront pas acceptés. Tout spécimen présentant des symptômes d'affection pathologique au cours de l'exposition sera isolé en local sanitaire.

Une attestation de provenance émanant des services vétérinaires de chaque département concerné devra être fournie lors de l'enlogement. Ces documents seront demandés aux administrations intéressées par les soins de l'UOF COM FRANCE.

S'il existe un vaccin avec une autorisation A.M.M., les pigeons (à l'exception des colombes et des tourterelles), ainsi que les perdrix, cailles et colins, devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle. Le certificat de vaccination (modèle joint) devra être présenté à l'enlogement pour chaque éleveur concerné.

Article 22

En application de la réglementation et pour la santé des oiseaux, il sera interdit de fumer dans l'ensemble du complexe.

Article 23

Tout oiseau participant au Championnat de France peut être mis en vente. L'heure de clôture de la vente des oiseaux de concours est fixée au dimanche 15 h 30.

BOURSES - ENTRÉES DES EXPOSANTS

Article 24

Une bourse se tiendra le vendredi soir de 17 h à 22 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 9 h à 16 h. Elle sera régie par un règlement particulier (voir Règlement Bourse).

Article 25

Tout exposant se verra remettre un "Pass" donnant droit à l'entrée gratuite pour lui-même et son conjoint durant toute la durée de l'exposition. Ce "Pass" sera remis au guichet de l'entrée de l'exposition et ne saurait en aucun cas être cédée à un tiers. Pour les éleveurs de la Région organisatrice, cette carte leur sera remise lors de l'enlogement, à défaut le jour de leur visite.

APPLICATION DU REGLEMENT

Article 26

Tout exposant accepte que ses oiseaux puissent être photographiés et filmés librement après jugement. L'utilisation ultérieure des photographies ou films réalisés ne pourra être faite qu'avec l'accord de l'UOF COM FRANCE. Sur chaque photo utilisée ou diffusée sera mentionné le nom de l'éleveur.

Article 27

Le seul fait d'engager des oiseaux, implique l'acceptation du présent règlement.

Article 28

Le commissaire général de l'UOF COM FRANCE sera seul habilité à trancher tous les cas non prévus par le présent règlement en accord avec le Comité Organisateur.

REGLEMENT GENERAL DE LA BOURSE DU CHAMPIONNAT NATIONAL

Article 1

La classe de vente sera sous l'entière responsabilité des Organisateurs.

La manifestation est soumise aux engagements pris par l'UOF COM FRANCE dans la Charte des Manifestations organisées par l'UOF COM FRANCE.

Article 2

Les oiseaux proposés à la vente seront de propre élevage. Seront acceptés les millésimes correspondant aux années de jugement +1.

Article 3

La bourse sera uniquement réservée aux exposants participant au Championnat National.

Article 4

Une feuille d'engagement avec la mention "BOURSE" sera envoyée en même temps que les feuilles d'engagement au Championnat de France. Elle devra être rédigée de la même manière que les feuilles d'engagement au concours (section, classe, type), et envoyée par l'éleveur en deux exemplaires.

Article 5

Le prix d'engagement dans la classe de vente est proposé par le Comité organisateur et validé au Congrès.

Une commission de 15% sera rajoutée au prix indiqué par l'éleveur. Un exemplaire de feuille de décaissement Bourse sera remis aux éleveurs par l'intermédiaire des convoyeurs régionaux pour information des oiseaux vendus.

Article 6

Les oiseaux arriveront obligatoirement avec les convoyeurs officiels des Régions en même temps que les oiseaux participant au Championnat de France. Lors de l'arrivée des cageots, ceux-ci devront être facilement identifiables en comportant la mention "BOURSE". Ils seront accompagnés des feuilles d'engagement définitives remplies de la même façon que pour les oiseaux participant au concours (section, classe, type, baguette, année, sexe). Le prix de vente sera indiqué en regard de chaque sujet.

Article 7

Les oiseaux seront présentés soit en individuel, soit en couple. Dans ce dernier cas, indiquer avec précision les oiseaux formant le couple. Chaque cage sera munie d'une étiquette apposée par les organisateurs reprenant le n° de la cage, les coordonnées de l'oiseau, celles de l'éleveur, le prix de vente.

Aucun signe distinctif ne sera admis sur les cages (carte de visite, etc.) sous peine de retrait immédiat de la bourse de tous les oiseaux de l'éleveur concerné, les droits d'inscription restant acquis à la Région ou à la société organisatrice.

Article 8

L'état sanitaire des oiseaux sera contrôlé par le vétérinaire officiel.

Article 9

Les oiseaux seront présentés en Bourse dans des conditions compatibles avec la réglementation relative au bien-être des animaux.

Article 10

La bourse sera ouverte le vendredi soir de 17 h à 22 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 9 h à 16 h. Toute personne ayant fait l'acquisition d'un oiseau ne pourra accéder avec son achat directement aux salles d'exposition. Elle devra emprunter une sortie prévue à cet effet. Le retour à l'exposition se fera par l'entrée principale, sans son achat.

Article 11

Seuls les responsables de la Bourse seront autorisés à manipuler les cages et les oiseaux qui leur seront confiés.

Article 12

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Le fait d'engager des oiseaux à la Bourse vaut acceptation du présent règlement.

Article 13

La vente d'oiseaux à l'extérieur de l'Exposition dans les voitures et sur les parkings, est formellement interdite. Des contrôles seront effectués par les services compétents.

Article 14

Aucun oiseau ne pourra être acheté ou réservé avant l'heure d'ouverture de la Bourse

Article 15

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité dans la cession des oiseaux et est seul compétent pour régler tout litige et résoudre tout problème non prévu au présent règlement.

Article 16

En marge de la Bourse gérée, une BOURSE NON GEREE (locations de stands) peut être prévue par les organisateurs.

Le règlement de celle-ci et les droits de location des stands font l'objet d'un règlement particulier.

Article 17

Décagement :

*16 h 00 - Fermeture de la bourse au public
- Opérations de retrait des biberons*

*16 h 30 - Remise des feuilles de décagement
- Opérations de décagement*



UOF COM FRANCE – NATIONAL

FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS INDIVIDUEL – en 2 exemplaires

La présente fiche d'inscription peut être téléchargée sur le Site de l'UOF COM FRANCE

NOM ET PRENOM DE L'ELEVEUR : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL ET COMMUNE : _____

TELEPHONE : _____ PORTABLE : _____

ADRESSE MAIL : _____

REGION : _____ CLUB : _____

SOUCHE UOF : _____ AUTRE(S) NUMEROS DE SOUCHE : _____

PREMIERE PARTICIPATION AU NATIONAL : **OUI NON** - ELEVEUR DE MOINS DE 25 ANS : **OUI NON**

*Cocher la case ci-après si vous ne souhaitez pas
que vos coordonnées figurent sur le palmarès ;
seuls seront mentionnés vos Nom et Prénom*

☐

	SECTION	CLASSE	SOUCHE	ANNEE	BAGUE	SEXE	PRIX	DENOMINATION
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

RECAPITULATIF

Nombre d'oiseaux engagés

_____ x 6.00 €

Frais de gestion par éleveur

Par éleveur

3.00€

TOTAL

Note - Message de l'élèveur :

Date et Signature :



UOF COM FRANCE – NATIONAL

FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS STAM – en 2 exemplaires

La présente fiche d'inscription peut être téléchargée sur le Site de l'UOF COM FRANCE

NOM ET PRENOM DE L'ELEVEUR : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL ET COMMUNE : _____

TELEPHONE : _____ PORTABLE : _____

ADRESSE MAIL : _____

REGION : _____ CLUB : _____

SOUCHE UOF : _____ AUTRE(S) NUMEROS DE SOUCHE : _____

PREMIERE PARTICIPATION AU NATIONAL : **OUI NON** - ELEVEUR DE MOINS DE 25 ANS : **OUI NON**

*Cocher la case ci-après si vous ne souhaitez pas
que vos coordonnées figurent sur le palmarès ;
seuls seront mentionnés vos Nom et Prénom*

☐

	SECTION	CLASSE	SOUCHE	ANNEE	BAGUE	SEXE	PRIX	DENOMINATION
1								
2								
3								
4								
5								

RECAPITULATIF

Nombre de stams engagés

X 24 €

Frais de gestion par éleveur

TOTAL

Par éleveur 3 €

Si non payé en individuel

Date et signature :

Note – Message de l'éleveur :



UOF (COM FRANCE) – NATIONAL

FICHE D'INSCRIPTION OISEAUX EN BOURSE – en 2 exemplaires

La présente fiche d'inscription peut être téléchargée sur le site de l'UOF COM FRANCE

NOM ET PRENOM DE L'ELEVEUR : _____

REGION : _____ CLUB : _____

SOUCHE UOF : _____ AUTRE(S) NUMEROS DE SOUCHE _____

Mettre une accolade et un seul prix de cession pour les oiseaux à céder en couple

	SECTION	SOUCHE	ANNEE	BAGUE	SEXE	DENOMINATION	PRIX
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							

RECAPITULATIF

Nombre d'oiseaux engagés en bourse : _____ x 2.5 € = _____ €

Date et Signature :

Note - Message de l'éleveur :

UOF COM FRANCE – NATIONAL



DECLARATION SUR L'HONNEUR POUR LA PARTICIPATION A DES EXPOSITIONS OU A DES RASSEMBLEMENTS D'OISEAUX D'ORNEMENT

La présente Déclaration devra accompagner vos oiseaux au moment de l'enlèvement

Je soussigné,

NOM ET PRENOM DE L'ELEVEUR : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL ET COMMUNE : _____

REGION : _____ CLUB : _____ SOUCHE UOF : _____

AUTRE(S) NUMEROS DE SOUCHE : _____

déclare sur l'honneur

- ☐ que les oiseaux que je présente sont en bonne santé
- ☐ que les oiseaux que je présente à cette manifestation sont issus de mon élevage
- ☐ ne pas avoir participé à des manifestations à caractère international dans les 30 jours précédant la manifestation (*Une manifestation est considérée comme internationale dès la présence d'un oiseau étranger – dans ce cas, il est impératif de fournir un certificat sanitaire datant de 5 jours au plus, garantissant l'état sanitaire de l'élevage dans les 30 jours suivant la participation à la manifestation internationale.*)
- ☐ avoir participé dans les 30 derniers jours aux manifestations suivantes :

Date	Lieu	Club organisateur	Expo internationale (O/N)

- ☐ n' avoir pas remarqué, au sein de mon élevage, au cours des 30 derniers jours des cas de mortalité ou de morbidité anormale.

Le participant s'engage sur l'honneur à produire à l'organisateur une nouvelle attestation sur l'honneur en cas de modification de sa déclaration initiale d'ici la date du championnat national

Certifié exact le _____

Signature de l'éleveur exposant :